

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le code civil,

VU le code du service national,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU l'organigramme général des services municipaux,

VU le tableau des emplois de la commune,

VU l'arrêté municipal n° 2022-308 du 18 août 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Cécile FANTINI,

CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration des affaires de la commune, il est nécessaire de donner à Mme Cécile FANTINI, Directrice des affaires générales, délégation de fonction et de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : à compter du 15 avril 2026, Monsieur le Maire de SILLINGY donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Cécile FANTINI, Attaché territorial :

1 État-civil

(Article R.2122-10 Code général des collectivités territoriales)

1. pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages et signature de l'acte de mariage) ;

À ce titre, Madame Cécile FANTINI sera chargée :

2. de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation et de dresser tout acte y afférent,
3. de la transcription, de la mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état civil et de dresser tout acte y afférent,
4. de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

5. du changement de nom et du changement de prénom,
6. de délivrer toute copie et extrait d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
7. de procéder à l'audition préalable à la publication des bans,
8. de recevoir en matière de PACS la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci (dispositions pour les PACS enregistrés en mairie de Sillingy à compter du 1er novembre 2017).

2 Domaine général

(Article R.2122-8 Code général des collectivités territoriales)

1. pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux et la délivrance des expéditions de ces registres,
2. pour certifier conforme tous les documents ou pièces présentés à cet effet en mairie,
3. pour légaliser les signatures.

(Article L2122-19 Code général des collectivités territoriales)

4. pour délivrer les attestations d'accueil pour le séjour de faible durée des étrangers en France, y compris après avoir effectué, si besoin, les vérifications in situ des conditions d'hébergement afférente,
5. pour certifier tous documents de liaison avec l'INSEE en lien avec les opérations de recensement de la population,
6. pour délivrer les attestations d'inscription sur une liste électorale nécessaire au dépôt d'une candidature (art. R.128 Code électoral)
7. pour délivrer les attestations d'inscription tenant lieu de carte électorale en cas de perte de celles-ci,
8. pour notifier les décisions d'inscriptions d'office et de radiation de la liste électorale,
9. pour procéder aux entretiens d'évaluation de la condition d'intégration républicaine dans la société française demandés pour l'instruction des demandes de carte de résident,
10. pour certifier la déclaration d'affichage ou de mise en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy des actes soumis à publicité, pour notifier les actes à caractère individuel aux intéressés et pour certifier, dans les deux cas, leur caractère exécutoire,
11. pour certifier le service fait relatives aux dépenses engagées par le pôle « Service à la population ».

La signature de Mme FANTINI devra être précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation, la Directrice des affaires générales ».

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal n° 2022-308 susvisé est abrogé en conséquence et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification pour l'Intéressée ou à compter de la date la plus tardive des deux dates entre sa transmission en préfecture et son affichage en mairie pour les tiers.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy et adressé :

- au Représentant de l'État dans le département de Haute-Savoie,
- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'ANNECY,
- au Comptable public,
- au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne,
- et à l'Intéressée pour notification,

Transmission en Préfecture d'Annecy le,

Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le, 17 - 04 - 2026

Fait à SILLINGY, le 15 avril 2026
Le Maire, M. Jérôme CHAMOSSET

Notifié à Mme Cécile FANTINI

Le 17 avril 2026
Signature



